

**REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

07 SEPTEMBRE 2021

Le Conseil Municipal de BRAINE légalement convoqué le vendredi 03 septembre 2021 s'est réuni le mardi 07 septembre 2021 à 19H00, salle de la Mairie sous la Présidence de Monsieur François RAMPELBERG.

PRESENTS : François RAMPELBERG (Maire) - Jean PONS (Maire-Adjoint) - Nathalie MUSSOT (Maire-Adjoint) (délégation de vote de Florian RAYAUME) - Gérard LAINÉ (Maire-Adjoint) (délégation de vote de Marie-Claude LAINÉ)- Odile VANDENBROUK (Maire-Adjoint) - Patrick PETITJEAN (Maire-Adjoint) - Marie-Christine BROT (délégation de vote de Stéphane WEBER) - Nicole GUIDET - Sylvie GRÜN - Denis SARAZIN - Hervé ONYSZKO - Alain LEMAITRE - Jacky IGNATE.

ABSENTS EXCUSES : Marie-Claude LAINÉ - Stéphane WEBER - Céline NAUDIN - Marie-Thérèse GIRARD - Florian RAYAUME.

ABSENTE NON EXCUSEE : Martine TORLET.

Madame Sylvie GRÜN a été nommée secrétaire à l'unanimité.

Le compte rendu de la réunion du 30 juin 2021 a été adopté à l'unanimité.

Le Maire demande d'observer une minute de silence en la mémoire de Monsieur Christian GILBERT.

1 - TABLEAU DES EFFECTIFS

Suite à une erreur matérielle, le Maire demande à l'Assemblée de modifier le projet de délibération. A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la modification de la délibération.

Le Maire laisse la parole à Madame Clarisse HEYER qui présente la délibération.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

- Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.
- Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal le 8 décembre 2020.
- Considérant l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 29 juin 2021 concernant la proposition d'inscription au tableau d'avancement de grade au titre de l'année 2021 d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} juillet 2021,
- Considérant l'avis favorable du Comité Technique en date du 29 juin 2021 concernant la suppression du poste d'Agent de maîtrise à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2021,
- Considérant la mutation d'un Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} septembre 2021,

Le Maire propose de créer un poste d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet et de supprimer le poste d'Agent de maîtrise à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2021,

Le Maire propose de créer un poste d'Adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2021,

Le Maire propose donc de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de modifier le tableau des effectifs, uniquement pour ce qui concerne les emplois de fonctionnaires, de la manière suivante :

- A compter du 1^{er} juillet 2021 :

Personnel à temps complet

Fonctionnaire

Filière Administrative :

- 1 Attaché Territorial.
- 1 Rédacteur Principal de 1^{ère} classe.
- 1 Rédacteur Principal de 2^{ème} classe.
- 1 Rédacteur Territorial.
- 1 Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.
- 2 Adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe.
- 3 Adjoints administratifs.

Filière Technique :

- 2 Agents de maîtrise principaux.
- 1 Adjoint technique principal de 1^{ère} classe.
- 4 Adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe.
- 3 Adjoints techniques.

Filière Médico-Sociale :

- 1 Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe.

Filière Culturelle :

- 1 Adjoint du patrimoine.

Personnel à temps non complet

Fonctionnaire

Filière administrative :

- 1 Adjoint administratif de 24/35.

Filière Technique :

- 2 Adjoints techniques de 30/35.
- 1 Adjoint technique principal de 2^{ème} classe de 15/35.
- 1 Adjoint technique de 26,75/35.
- 1 Adjoint technique de 15,75/35.
- 1 Adjoint technique de 12,25/35.

Filière Médico-Sociale :

- 1 Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe de 30,5/35.

- A compter du 1^{er} septembre 2021 :

Personnel à temps complet

Fonctionnaire

Filière Administrative :

- 1 Attaché Territorial.
- 1 Rédacteur Principal de 1^{ère} classe.
- 1 Rédacteur Principal de 2^{ème} classe.
- 1 Rédacteur Territorial.
- 1 Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.
- 2 Adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe.
- 3 Adjoints administratifs.

Filière Technique :

- 2 Agents de maîtrise principaux.
- 1 Adjoint technique principal de 1^{ère} classe.
- 4 Adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe.
- 4 Adjoints techniques.

Filière Médico-Sociale :

- 1 Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe.

Filière Culturelle :

- 1 Adjoint du patrimoine.

Personnel à temps non complet

Fonctionnaire

Filière administrative :

- 1 Adjoint administratif de 24/35.

Filière Technique :

- 2 Adjoints techniques de 30/35.
- 1 Adjoint technique principal de 2^{ème} classe de 15/35.
- 1 Adjoint technique de 26,75/35.
- 1 Adjoint technique de 15,75/35.
- 1 Adjoint technique de 12,25/35.

Filière Médico-Sociale :

- 1 Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe de 30,5/35.

2 - CESSION DES PARCELLES D705 – D708 ET D710 – RUE BAILLEUX

Le Maire propose de modifier le projet de délibération. A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la modification de la délibération.

EXPOSÉ

Le Maire rappelle à l'Assemblée que le vote de cette délibération présentée en réunion de Conseil Municipal en date du 30 juin 2021 a été déclaré nul.

Il informe l'Assemblée que cette délibération doit impérativement être réinscrite à l'ordre du jour et laisse le Maire-Adjoint présenter cette délibération.

Le Maire quitte la séance à 19 H 25.

Le Maire-Adjoint présente à l'Assemblée le projet de vente à M. et Mme François RAMPELBERG des trois parcelles cadastrées D705 (Lot 6) – D708 (Lot 2) et D710 (Lot 4) – Rue Bailleux, d'une contenance de 1 182 m².

Considérant l'avis du Service des Domaines en date du 18 juin 2021 pour un montant de 5 890,00 euros et indiquant qu'une marge de + ou – 10 % peut être appliquée.

Considérant que l'acquéreur s'engage à rembourser intégralement à la Mairie les frais de division cadastrale.

Le Maire-Adjoint propose d'appliquer au montant estimé par le Service des Domaines + 10 % et de fixer le prix de vente des parcelles D705 – D708 et D710 d'une contenance de 1 182 m² à 6 479,00 euros.

Après discussion et par 11 voix pour (Monsieur Jean PONS - Madame Nathalie MUSSOT (délégation de vote de Monsieur Florian RAYAUME) - Monsieur Gérard LAINÉ (délégation de vote de Madame Marie-Claude LAINÉ) - Madame Odile VANDENBROUK - Monsieur Patrick PETITJEAN - Madame Nicole GUIDET - Monsieur Hervé ONYSZKO - Monsieur Alain LEMAITRE - Monsieur Jacky IGNATE), 3 voix contre (Madame Marie-Christine BROT (délégation de vote de Monsieur Stéphane WEBER) - Madame Sylvie GRUN) et 1 abstention (Monsieur Denis SARAZIN), le Conseil Municipal décide :

- De vendre les parcelles cadastrées section n° D705 – D708 et D710,
- De fixer le prix de vente du bien à 6 479,00 euros,
- De désigner Maître GUIFFAULT pour la rédaction de l'acte de vente. Les frais d'acte et d'enregistrement seront à la charge de l'acquéreur,
- D'autoriser un Maire-Adjoint à signer tous les actes et documents nécessaires à cette cession,
- D'imputer la recette évaluée à 6 479,00 euros au chapitre 024 du budget.

Le Maire réintègre la séance à 19 H 45.

3 - CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET DES ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION DU SOL AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE L' AISNE

Le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 5 juin 2015, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer au service commun d'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol délivrés au nom de la Commune mis en place par la Communauté de Communes du Val de l'Aisne (CCVA), à compter du 1^{er} juillet 2015.

Considérant que le conseil communautaire de la CCVA, réuni le 17 juin 2021, a décidé de mettre fin à la gratuité l'instruction des autorisations d'urbanisme et mettre en place une facturation destinée à couvrir le coût de fonctionnement du service, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le Maire propose au Conseil Municipal de signer la nouvelle convention d'adhésion au service instructeur, à compter du 1^{er} janvier 2022, qui tient compte des nouvelles dispositions financières avec la CCVA.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion au service commun d'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol avec la CCVA à compter du 1^{er} janvier 2022 et prévoyant la tarification des actes d'autorisations du droit des sols.

DECISIONS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée au Maire par délibération du Conseil Municipal de BRAINE en date du 2 juin 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Décision n° 2021/26 en date du 6 juillet 2021

Signature du devis du 22 juin 2021, pour un montant HT de 24 585,65 euros, avec la Société ATP SERVICES de COUCY-LES-EPPES (Aisne) pour les petits travaux de voirie.

Décision n° 2021/27 en date du 6 juillet 2021

Signature du devis n° 1390 du 8 avril 2021, pour un montant HT de 27 943,50 euros, avec la Société DA SILVA Dominique de PAARS (Aisne) pour les travaux du parking Rue du Pont Champlain.

Décision n° 2021/28 en date du 13 juillet 2021

Signature des marchés « Assurances », d'une durée d'un an renouvelable 2 fois par reconduction expresse, prenant effet au 1^{er} juillet 2021 :

- Lot n° 1 : Responsabilité civile, pour un montant TTC de 1 482,40 €.
- Lot n° 2 : Dommages aux biens et risques annexes, pour un montant TTC de 7 121,70 €.
- Lot n° 3 : Flotte automobile, pour un montant TTC de 3 093,14 € et Garantie auto-collaborateur, pour un montant TTC de 304,50 €.
- Lot n° 4 : Protection juridique, pour un montant TTC de 507,88 €.

QUESTIONS DIVERSES

Le Maire informe que la délibération relative à la participation aux frais de scolarité pour l'Institution Sainte Marie a été déclarée illégale par les services de la Préfecture de l'Aisne par un courrier reçu en Mairie de BRAINE en date du 6 août 2021, indiquant que ces frais de scolarité devaient être réglés par le Syndicat d'Accueil Scolaire Brainois. Il précise à l'Assemblée que ce syndicat n'a pas la compétence scolaire et de ce fait, un courrier de réponse a été adressé par la Commune, il est en attente d'une réponse.

Le Maire informe l'Assemblée de divers dossiers :

- Il a reçu un mail de la part du Chef de Centre de Secours de BRAINE concernant le recrutement de l'agent d'entretien d'espaces verts, lui demandant de bien vouloir examiner les candidatures des trois sapeurs-pompiers qui ont postulé. Il précise à l'Assemblée que les trois candidatures ne correspondaient pas au profil de la fiche de poste et explique à l'Assemblée que le statut de la fonction publique territoriale priorise le recrutement par voie de mutation. Le candidat recruté a le statut de fonctionnaire. C'est la réponse qui a été apportée au Chef de Centre de Secours de BRAINE.
- La Mission Régionale d'Autorité Environnementale, dans le cadre de la modification du Plan Local d'Urbanisme, a rendu sa décision en indiquant que cette modification n'était pas soumise à évaluation environnementale.
- Il a reçu en Mairie le futur garde pêche de l'étang communal qui l'informe des problèmes rencontrés à cet étang (feux, musique, baignade dans l'étang, ...). En cas de problèmes qui surviendraient à nouveau, ce monsieur contactera directement le Maire ou le Maire-Adjoint.
- Dans le cadre du plan « Vigipirate » et de la rentrée scolaire, des barrières ont été remises aux abords des établissements scolaires (collège et institut Sainte Marie).

- L'Agence Régionale de la Santé a transmis son rapport d'analyse d'eau potable à la Commune faisant apparaître une qualité légèrement supérieure à la normale pour le paramètre fluor. Ce rapport a été transmis au délégataire du contrat d'affermage, SUEZ, qui a immédiatement effectué une contre-analyse. La qualité du fluor est à nouveau normale après un réglage du forage 7. Madame Nathalie MUSSOT ajoute que l'eau est consommable malgré cette faible anomalie.

Monsieur Denis SARAZIN demande l'état d'avancement du dossier « loi sur l'eau » pour les travaux à l'ancienne caserne des sapeurs-pompiers.

Monsieur Gérard LAINÉ répond qu'à aujourd'hui la Commune se trouve dans le délai d'attente de réponse de la part des services de la DDT concernant les rives de la Vesle. Il précise que les travaux sur le mur mitoyen n'est pas lié avec les travaux d'aménagement du parking.

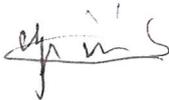
Monsieur Denis SARAZIN demande si le banc du lotissement pourrait être installé.

Monsieur Gérard LAINÉ répond que cette installation sera demandée jeudi lors de la réunion technique.

Madame Sylvie GRÜN rappelle à l'Assemblée que le concert de l'Orchestre de Picardie est prévu samedi 11 septembre 2021 à l'église Saint-Yved.

La séance est levée à 20h05.

La Secrétaire de Séance,



Sylvie GRÜN



Le Maire,



François RAMPELBERG